



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-041 - Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) (2 pages)	Page 4
79-2020-02-03-039 - Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)	Page 7
79-2020-02-03-042 - Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages)	Page 10
79-2020-02-03-040 - Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) (2 pages)	Page 13
79-2020-02-03-043 - Arrêté en date du 03 02 2020 portant modification de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) (4 pages)	Page 16
79-2020-02-03-032 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine (4 pages)	Page 21
79-2020-02-03-037 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 26
79-2020-02-03-035 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest (4 pages)	Page 29
79-2020-02-03-033 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur régional de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 34
79-2020-02-03-036 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 39
79-2020-02-03-034 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 42
79-2020-02-03-038 - Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire, et du département de la Loire-Atlantique (4 pages)	Page 47
79-2020-02-03-030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M Denis BORDE/ Directeur interdépartemental des routes centre-ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière (4 pages)	Page 52

79-2020-02-03-031 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M François
DUQUESNE / Directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et
de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière
et de représentation devant les juridictions (2 pages)

Page 57

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-041

Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de
représentation pour présider la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC)

*Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale d'aménagement commercial (CDAC)*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 :

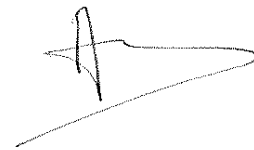
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-039

Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

*Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite "de la nature", lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires ;
- dans sa formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", à M. Vincent COUSIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay le directeur départemental des territoires, le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 03 FEV. 2020

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-042

Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de
représentation pour présider la commission départementale
de surendettement des particuliers

*Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale de surendettement des particuliers*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de surendettement des particuliers

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 2010 -737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014 – 190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 modifié, portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers (CDSP) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de surendettement des particuliers, à :

- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay,
- M. Wilfrid PELLISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

./ ...

Article 2 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-040

Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de
représentation pour présider le Conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

*Arrêté en date du 03 02 2020 portant mandat de représentation pour présider le Conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ
portant mandat de représentation
pour présider le Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM-TAN-HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 :

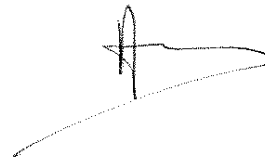
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 03 FEV. 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-043

Arrêté en date du 03 02 2020 portant modification de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)

*Arrêté en date du 03 02 2020 portant modification de la commission départementale de la
présence postale territoriale (CDPPT)*



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale
(CDPPT)

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France-Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant nomination des membres de la CDPPT;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant nomination des membres de la commission départementale de présence postale territoriale est modifié comme suit :

« *ARTICLE 1er* : La commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :

I - Huit élus :

- deux représentants du Conseil régional :

Titulaires :

- M. Pascal DUFORESTEL
Conseiller régional

- Mme Nathalie LANZI
Conseillère régionale

Suppléants :

- Mme Muriel SABOURIN BENELHADJ
Conseillère régionale

- M. Nicolas GAMACHE
Conseiller régional

- deux représentants du Conseil départemental:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- M. Romain DUPEYROU Conseiller départemental de Niort-1-	- Mme Maryline GELEE Conseillère départementale u Val de Thouet
- Mme Colette BALLAND Conseillère départementale de Melle	- Mme Chantal BRILAUD Conseillère départementale de Celles-sur-Belle

- un représentant des communes de moins de 2.000 habitants :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- M. Gérard PIERRE- Maire de FAYE-L'ABBESSE	- M. Claude FERJOU Maire de MASSAIS

- un représentant des communes de plus de 2.000 habitants :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- M. Thierry DEVAUTOUR Maire d'ECHIRE	- M. Jean-Jacques DEMPURÉ Maire de LEZAY

- un représentant des groupements de communes :

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- M. Alain DELAGE Vice président de la Communauté de communes du Mellois	- M. Alain CLAIRAND Conseiller Communautaire Communauté de communes du Pays Sud Gâtine

- un représentant de la zone urbaine sensible (ZUS) de la Ville de NIORT

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- M Alain BAUDIN Adjoint au Maire de NIORT	- Mme Dominique JEUFFRAULT Adjointe au Maire de NIORT

II - Un représentant de La Poste :

- M. Patrick BRAILLON, Délégué aux Relations territoriales du groupe La Poste pour les Deux-Sèvres

III - Un représentant de l'État :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, référent ruralité

Article 2 :

Les membres élus de la commission, désignés pour trois ans, élisent leur président en son sein.

Article 3 :

Le représentant de La Poste, M. Patrick BRAILLON, assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 4 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 03 FEV. 2020

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-032

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation et de
*Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation à M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi de
Nouvelle Aquitaine*



PRÉFET DES DEUX SEVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Monsieur Pascal APPREDERISSE
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine ;

VU la circulaire du 30 décembre 2010 du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans les régions métropolitaines et en Corse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Nouvelle-Aquitaine, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet des Deux-Sèvres, tous les actes, décisions et correspondances portant sur ses champs de compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est également donné à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, tous les actes, décisions et correspondances relatifs aux médailles du travail sur le fondement des décrets n° 48-852 du 15 mai 1948 et n° 84-591 du 4 juillet 1984.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux maires et aux conseillers départementaux ;
- les correspondances traitant de position de principe pouvant impliquer d'autres services de l'Etat adressées aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communauté d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales ;

- les lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure adressées aux maires ou aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération et présidents de syndicats mixtes, lorsque ces lettres traitent d'affaires qui relèvent de la compétence de l'Etat.

Article 4 :

Les difficultés particulières devront être signalées au préfet ainsi que tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 5 :

Monsieur Pascal APPREDERISSE peut recevoir mission de présider des réunions de commissions administratives départementales en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet des Deux-Sèvres, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

Article 6 :

Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut subdéléguer la signature du préfet des Deux-Sèvres à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 7 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-037

**Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional
des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

*Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI,
directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral

donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI
Directeur régional des affaires culturelles de
la région Nouvelle Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication nommant M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 donnant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux, non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, au titre de l'article R621-96 du code du patrimoine,
- les autorisations spéciales pour les travaux situés en secteurs sauvegardés ne ressortissant pas au permis de construire (article L 313-2 du code de l'urbanisme),
- les autorisations spéciales de travaux en sites classés pour les constructions, travaux et ouvrages exemptés de permis de construire ou relevant du régime de la déclaration préalable, ainsi que pour l'édification et la modification des clôtures (articles L 441-2, L 422-1 à L 422-5, R 421-1, R 422-1 2e alinéa et R 422-2 du code de l'urbanisme),
- tous actes entrant dans le cadre des attributions répressives définies aux articles L 313-11, L 480-2 alinéas 1 et 4, L 480-6 et L 480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme dans leur application aux infractions à la législation sur les sites et les abords de monuments historiques telle que mentionnée aux articles 30 bis de la loi du 31 décembre 1913 et 21 de la loi du 2 mai 1930 ;

Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Arnaud LITTARDI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

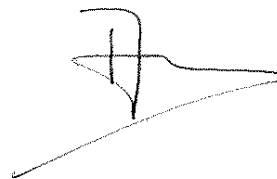
Copie de ces décisions de subdélégation sera adressée au préfet des Deux-Sèvres et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Aubry', written over a horizontal line.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-035

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la
sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

*Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Gervais
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRETE
portant délégation de signature

à

M. Gervais GAUDIERE
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n°2008-1299 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 26 juillet 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la décision du 9 novembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Deux-Sèvres prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile,
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat,
- C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Deux-Sèvres,
- D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- F - Sans objet,
- G - Les interdictions provisoires de survol,
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,
Les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- I - L'agrément des associations aéronautiques,
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Christophe MORNON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à I.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de M. Christophe MORNON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Deux-Sèvres, à :

- Mme Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile principale, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G,
- M. François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I,
- Mme Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H,

Article 4 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- M. Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe G,

- M. Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe G,
- M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
- M. Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe G
- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G.

Article 5 : Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres pour les items de A à I ;

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1- Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest :

POUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Et adressés sous le timbre suivant :

PRÉFET DES DEUX-SEVRES
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 7 :Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2017 visé ci-dessus portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-033

**Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur
régional de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

*Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Michel
LAFORCADE, directeur régional de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Michel LAFORCADE
Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu le protocole en date du 6 août 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour le préfet des Deux-Sèvres prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

./...

A R R Ê T E :

Article 1er :

En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu le 6 août 2012 entre Monsieur le préfet des Deux-Sèvres et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la transmission des décisions du préfet relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L. 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- Les décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1.

Les arrêtés ou décisions visés à l'article 6.b du protocole du 06 août 2012 ainsi que les avis visés à l'article 6.c de ce même protocole, ne peuvent faire l'objet (par l'agence régionale de santé) d'aucune communication extérieure aux services de l'Etat sans autorisation préalable expresse du préfet ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1er ci-dessus sera exercée par Monsieur Laurent FLAMENT, directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Laurent FLAMENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable de pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Monsieur Laurent FLAMENT, et de Madame Gaëlle LE GARGASSON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale des Deux-Sèvres.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées à l'article 7 du protocole sus-cité, la délégation de signature sera exercée par Madame Claude GUILLARD, directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Sylvie VAHNILLE, adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Marjorie PASCAULT, responsable de pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-036

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Philippe de GUENIN
Directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Nouvelle Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions ou correspondances relatifs aux agréments, aux autorisations administratives et aux contrôles des conditions de fonctionnement des établissements dans les domaines d'activité suivants :

- alimentation animale, hors élevages,
- sous produits animaux, hors élevages et hors abattoirs,
- pharmacie vétérinaire, hors élevages,
- expérimentation animale.

Toutefois, dans le cadre de ces attributions, sont exclus :

- les affaires signalées soumises à la signature du préfet,
- les correspondances destinées aux ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales, aux parlementaires, aux présidents des conseils régional et général, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour la délivrance de récépissé ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les mémoires en justice,
- les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif ou réglementaire,
- les mesures individuelles d'interdiction ou de suspension,
- les autorisations de création ou d'extension d'établissements ou de services,
- les arrêtés ou les décisions de retrait d'autorisation, de fermeture, partielle, temporaire ou définitive d'établissements ou de services,
- les arrêtés portant réquisition,
- les arrêtés de mise en demeure.

Article 2 :

Une copie des arrêtés, actes, décisions ou correspondances signés dans le cadre de cette délégation sera systématiquement adressée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres.

Article 3 :

M. Philippe de GUENIN est autorisé à subdéléguer ma signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant de cet arrêté de délégation de signature.

Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et une ampliation sera adressée à la préfecture des Deux-Sèvres.

Il peut être mis fin à tout ou partie de cette subdélégation de signature par arrêté du préfet de département.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-034

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du

*Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne
MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine*



PRÉFET DES DEUX- SEVRES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Mme Alice-Anne MEDARD

directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n°865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant application du règlement (CE) n°338/97 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et autres réseaux d'électricité et aux dispositifs de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié le 22 juin 2016 et au code de la route relatif à la réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) no 338/97 du Conseil européen et (CE) no 939/97 de la Commission européenne ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4) de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement ;

Vu la note ministérielle du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne les attributions relevant du préfet des Deux-Sèvres, à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet, toute décision et correspondance entrant dans le champ de compétence de la DREAL, à l'exception des décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou du département,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

Article 2 : Sont également exceptées des délégations ci-dessus les décisions relevant des domaines suivants :

- les modifications ou destructions d'un site classé prévues aux articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement,
- l'application de sanctions concernant les centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Alice-Anne MEDARD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

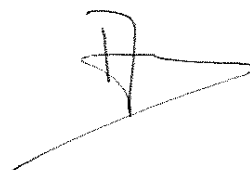
Copie de cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **03 FEV. 2020**

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-038

Arrêté préfectoral en date du 03 02 2020 portant délégation
de signature à Mme Véronique PY, administratrice
générale des finances publiques, directrice régionale des
finances publiques des Pays de la Loire, et du département
de la Loire-Atlantique



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Véronique PY,
Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique,

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1, R 2331-5 et R2331-6,

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

Vu le décret n° 2006 - 1772 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique,

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans ses fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique PY , directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique PY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés afin de leur permettre de signer, au nom du préfet, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu elle-même délégation par le présent arrêté.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres.

Article 3 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017, portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-sèvres.

Niort, le 03 FEV. 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M
Denis BORDE/ Directeur interdépartemental des routes
centre-ouest en matière de gestion du domaine routier et de
police de la circulation routière



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

M. Denis BORDE,
directeur interdépartemental des routes centre-ouest
en matière de gestion du domaine routier
et de police de la circulation routière

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes centre-ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes centre-ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre-ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre-ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière .

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre-ouest dans le département des Deux-Sèvres :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970

8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du préfet : 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation	

- l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Denis BORDE peut déléguer ma signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au préfet.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 susvisé portant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes centre-ouest.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres et le directeur interdépartemental des routes centre-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 03 FEV. 2020

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-031

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M
François DUQUESNE / Directeur interdépartemental des
routes Atlantique en matière de gestion et de police de la
conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière et de représentation devant les
juridictions



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

M. François DUQUESNE
directeur interdépartemental des routes Atlantique
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police
de la circulation routière et de représentation devant les juridictions

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. François DUQUESNE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : M. François DUQUESNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03 FEV. 2020

Niort, le

Le préfet,



Emmanuel AUBRY